

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-258
PORTANT ATTRIBUTION D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LA
COMMUNE DE FORGES-LES-EAUX D'UN VÉHICULE DE TAXI DE LA SOCIÉTÉ « TAXI
FRANCK », A LA SUITE DU CHANGEMENT DU VÉHICULE PRÉCÉDEMMENT
BÉNÉFICIAIRE DE CETTE AUTORISATION.

La Maire de la commune de Forges-Les-Eaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté du Maire n°2022-029 en date du 28 janvier 2022 portant renouvellement de l'autorisation de stationnement n°2 à la société TAXI FRANCK représentée par Monsieur Franck PILET, pour son véhicule de marque Mercedes, modèle non précisé, immatriculé EW-330-BS ;

Considérant que le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation d'un véhicule de taxi sur la commune de Forges-Les-Eaux est fixé à 4 ;

Considérant la demande de changement de véhicule en date du 21 novembre 2023, faite par Monsieur Franck PILET titulaire du certificat de capacité n°76 08 023 délivré le 07/05/2008, en vue du remplacement de l'actuel véhicule bénéficiaire de l'autorisation de stationnement à l'emplacement n°2, à savoir le Mercedes immatriculé EW-330-BS,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de stationnement

Monsieur Franck PILET, de la société TAXI FRANCK est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Forges-Les-Eaux.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 2.

Elle est valable 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Son renouvellement doit être effectué à la demande du titulaire, par écrit, 3 mois avant le terme de la durée de validité de la présente autorisation.

Article 2 : Véhicule autorisé

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

*véhicule de la marque MERCEDES, modèle GLC 220 CDI, dont le numéro d'immatriculation est FR-570-SC.

Article 3 : Assurance

L'exploitant devra fournir au Maire de la commune de Forges-Les-Eaux, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie de l'attestation d'assurance couvrant de façon illimitée les personnes transportées et les tiers, ainsi que le contrôle technique en cours de validité.

Article 4 : Stationnement

Le taxi doit stationner en attente de clientèle dans la commune de Forges-Les-Eaux mais peut toutefois stationner dans les communes où il a fait l'objet d'une réservation préalable, une heure maximum avant l'horaire de prise souhaité par le client.

Article 5 : Remplacement temporaire de taxi

En cas d'immobilisation d'origine mécanique prolongée ou de vol du véhicule taxi ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé temporairement par un véhicule dénommé « taxi relais » ou « véhicule relais » disposant des équipements énumérés à l'article R 3121-1 du code des transports (*compteur horokilométrique homologué, dispositif extérieur lumineux portant la mention « taxi », plaque portant le numéro d'autorisation, imprimante connectée au taximètre, terminal de paiement électronique*).

L'utilisation de ce véhicule de remplacement doit être déclarée sans délai en Mairie de Forges-Les-Eaux, qui délivrera alors une autorisation provisoire limitée à 1 mois, renouvelable une fois, au vu des pièces qui seront demandées à l'exploitant.

L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro d'autorisation sont ceux du taxi dont le véhicule de remplacement prend le relais.

Article 6 : Modification

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais au Maire de la commune de Forges-Les-Eaux.

Article 7 : Cas de suspension ou de retrait

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par la Maire de la commune de Forges-Les-Eaux après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6 : Annulation

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2022-29 du 28 janvier 2022 portant renouvellement d'autorisation de stationnement à l'emplacement n°2 accordé au véhicule de la société TAXI FRANCK de marque Mercedes, modèle non précisé, immatriculé EW-330-BS.

Article 7 : Exécution

Madame la Maire de Forges-Les-Eaux est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé, en copie, aux forces de l'ordre concernés.

Fait à Forges-Les-Eaux, le 4 Décembre 2023

La Maire

Christine LESUEUR

